

# Règlement intérieur de l'association

## Compagnie Felicita



### I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1 : Présentation de l'association

La Compagnie Felicita est une association culturelle de loi 1901 proposant des ateliers de théâtre amateur à l'année à destination des enfants, des adolescents et des adultes, des stages et des représentations de pièces de théâtre.

Par ailleurs l'association est également gestionnaire de la salle du Patio appartenant à la Ville de Rennes par convention établie avec la Ville de Rennes.

#### Article 2 : Objet et champ d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique en vertu de l'article 24 des statuts de l'association.

Il a pour objet de rappeler à chacun des membres de l'association ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie dans l'association dans l'intérêt de tous. De ce fait, il s'impose à chacun, quel que soit le lieu, lors d'activités liées à l'association.

En outre, ce règlement intérieur vient préciser les statuts de l'association.

#### Article 3 : Adhésion

L'adhésion des membres n'est effective qu'après règlement des frais d'adhésion (non remboursables) de 10 euros. Cette adhésion est effective du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année scolaire en cours (ou jusqu'à la dernière date de représentation pour les membres actifs).

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion. Cette adhésion donne accès aux événements réservés aux adhérents.

Aucun enfant mineur ne peut être inscrit sans l'autorisation d'un responsable légal.

Toute adhésion entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.

### II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MEMBRES PERSONNES PHYSIQUES

#### Article 4 : Assurances

La responsabilité de la Compagnie Felicita n'est engagée que pendant les créneaux d'ateliers, de répétitions et de représentations liées à son activité, dans la salle du Patio ou dans les salles louées par l'association. De plus, l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors des différents événements organisés. L'association n'est pas responsable des effets personnels laissés sans surveillance.

Les adhérents mineurs devront fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour la pratique des ateliers.

#### Article 5 : Droit à l'image

Chaque adhérent autorise la Compagnie Felicita à utiliser les captations photos et vidéos qui pourraient être prises pendant les différents événements organisés par l'association (ateliers, représentations, moments conviviaux, stages,...) dans un but de promotion (site internet, réseaux sociaux,...) des activités proposées, ou s'engage à prévenir la Compagnie Felicita de son refus.

### **Article 6 : Données personnelles**

Lors de l'adhésion, la Compagnie Felicita collecte des données personnelles concernant ses adhérents (nom, prénom, genre, adresse, téléphone, mail, date de naissance). Ces données collectées sont communiquées aux membres du Conseil d'Administration de l'association pour assurer le traitement de votre inscription et pour vous informer sur la vie de l'association, et à votre metteur en scène, le cas échéant.

Ces données sont conservées pendant la durée de votre adhésion et pendant trois ans à compter de la fin de votre adhésion.

Chaque adhérent peut accéder aux données le concernant et les rectifier ou demander la limitation de traitement de ses données en informant l'association.

### **Article 7 : Règles sanitaires**

Tout adhérent s'engage à prendre connaissance et à respecter les règles sanitaires en vigueur lors du déroulement des ateliers et au sein du Patio. Ces règles pourront changer au cours de l'année et feront l'objet d'un affichage au Patio et d'un mail d'information.

### **Article 8 : Assemblées générales**

Conformément aux statuts de l'association, chaque adhérent sera convié à l'Assemblée Générale ordinaire de l'association une fois dans l'année (présentation du bilan moral et financier, vote du budget prévisionnel, élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration de l'association).

Tout adhérent de plus de 6 mois, majeur et à jour de son adhésion peut se présenter aux élections du renouvellement du Conseil d'Administration de l'association.

### **Article 9 : Sanctions**

Le non-respect du présent règlement intérieur ainsi que toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation pourront être sanctionnés sur décision du Conseil d'Administration (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

Tout geste déplacé, incivilité ou propos incorrects seront également sanctionnés sur décision du Conseil d'Administration.

### **Article 10 : Membres de droit et membres d'honneur**

Les membres de droit (salariés, ou prestataires de service, metteurs en scène de l'association) et les membres d'honneur (désignés par le Conseil d'Administration de l'association) s'engagent à respecter et porter les valeurs de l'association, et contribuent au développement des activités de l'association telles que définies dans l'article 2 de ses statuts.

## **III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MEMBRES ACTIFS**

### **Article 11 : Ateliers de théâtre**

Les ateliers proposés se déroulent de fin septembre à mai ou juin et plusieurs donnent lieu à des représentations en fin d'année. Éventuellement, des représentations peuvent être organisées sur l'été et à l'automne suivant en accord avec les membres de la troupe.

Les ateliers n'ont pas lieu sur les vacances scolaires et les jours fériés sauf accord préalable des membres de la troupe et du Conseil d'Administration de l'association.

Certains créneaux d'ateliers peuvent être amenés à être déplacés ou supprimés à la demande du Conseil d'Administration dans le cadre de la gestion de la salle du Patio.

### **Article 12: Cotisations**

Tout membre actif doit s'acquitter de la cotisation annuelle et être présent lors de la réunion de rentrée présentant le déroulement de l'année pour pouvoir participer à l'atelier choisi.

En cas d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

### **Article 13 : Modalités de paiement**

Toute année commencée est due. Une facilité de paiement en plusieurs fois est possible (par chèques remis en une fois à l'inscription).

En cas de départ de l'adhérent, les cours ne peuvent être remboursés que sur justification (mutation professionnelle, raison médicale, cas de force majeure).

En cas d'arrivée en cours d'année, le montant de la cotisation pourra être adapté sur décision du Conseil d'Administration de l'association.

L'annulation d'un cours ne peut donner lieu à aucun remboursement quelle qu'en soit la cause, sauf décision du Conseil d'Administration de l'association.

### **Article 14 : Déroulement des ateliers**

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est de règle au sein de l'association, qui s'engage à faire tout son possible pour créer un environnement sûr et accueillant pour tous.

L'implication individuelle de chaque adhérent, tant par le respect des horaires des ateliers, que par l'assiduité de présence aux ateliers est indispensable. En cas d'absence à l'un des cours, il est nécessaire d'en faire part rapidement au metteur en scène concerné ou à la Compagnie Felicita.

La cohésion des membres de la Compagnie Felicita passe aussi par l'organisation d'événements conviviaux auxquels les adhérents sont fortement conviés : pot de rentrée, galette des rois, Festival,...

Les membres d'un atelier pourront être amenés à répéter en dehors des créneaux initialement prévus si besoin, à la demande du metteur en scène ou de la troupe. Ils seront aussi amenés, si besoin, à prendre part à la recherche de décors, accessoires, costumes, et à la promotion des spectacles (campagne d'affichage, partage sur les réseaux sociaux,...)

Les dates de représentation de fin d'année étant précisées très tôt dans l'année et choisies en concertation avec les membres de chaque troupe, aucune date ne pourra être annulée par un membre sans raison valable.

En cas de manque d'assiduité ou d'implication risquant de mettre en péril le projet, le Conseil d'Administration se réserve le droit de remplacer le membre concerné au sein de son atelier sans remboursement.

## **IV – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MEMBRES PERSONNES MORALES**

### **Article 15 : Convention d'occupation du Patio**

La location de la salle du Patio est soumise à la signature d'une convention d'occupation de la salle avec la Compagnie Felicita. Le tarif horaire de location est fixé par le Conseil d'Administration de l'association.

La location n'est consentie que pour les dates et créneaux précisés dans la convention.

### **Article 16 : Conditions de locations**

Toute personne ou association désirant louer la salle du Patio s'engage et veille à ce que ses adhérents :

- Respectent et ne dégradent pas les locaux et les équipements mis à leur disposition,
- Respectent les règles sanitaires communiquées à l'association par la compagnie Felicita, notamment, mais sans s'y limiter, dans le cadre de la lutte contre la covid-19,
- Ne dérangent pas le voisinage par des bruits intempestifs, des volumes trop élevés, à des horaires inappropriés,
- Respectent le bon ordre et la sécurité, ainsi que la capacité d'accueil de la salle,
- Ferment toutes les portes, les fenêtres, les volets et éteignent les lumières avant de quitter les lieux,
- S'assurent de la propreté des locaux restitués, si besoin en utilisant les équipements de nettoyage (sacs poubelle, aspirateur, ...) mis à leur disposition,

- Contactent immédiatement la Compagnie Felicita, soit directement, soit via l'un des représentants de leur association, en cas de problème majeur survenant au Patio (incendie, vol, dégât des eaux, dégât à la structure, ...).

Le non-respect de ces règles pourrait entraîner une sanction de la part du Conseil d'Administration de la Compagnie Felicita, allant de la suspension temporaire des locations jusqu'à l'interdiction définitive d'utiliser le Patio.

#### **Article 17 : Assurance**

Toute personne ou association louant la salle du Patio devra joindre à sa demande une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir au cours de sa location.

#### **Article 18 : Annulation**

Toute annulation de réservation devra être signalée par écrit (courrier postal ou courriel) au maximum 15 jours avant la date de location.

La Compagnie Felicita se réserve le droit de reprendre l'usage de la salle du Patio ou d'annuler une location en cas de nécessité absolue, de non-respect du règlement ou pour motif d'intérêt général.

*Règlement intérieur voté et adopté à l'Assemblée Générale du 16 octobre 2022.*

NOM :

DATE :

PRENOM :

Mention « Lu et approuvé » et Signature :